

Commune de Massanes

**Compte-rendu
Conseil Municipal du vendredi 19 mai 2017**

Le vendredi dix-neuf mai deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - dûment convoqué - s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josette CRUVELLIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CRUVELLIER Josette, CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, ABBO Alain, BRES Pascal, LAURONT Mireille, VETTU Guillaume, BERENGER Crystel, MEROT Josiane, COURTIOL Jimmy.

Était absent : néant

Date de convocation : 15/05/ 2017

Secrétaire de séance : MEROT J.

Après lecture, le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Objet : Affectation du résultat 2016 budget M.14

Madame CRUVELIER expose que lors de la séance précédente, la délibération d'affectation du résultat 2016 du budget M.14 n'a pas été prise. Il s'agit d'une délibération purement formelle dans la mesure où cette opération a été votée lors de l'approbation du compte administratif 2016 et dans le budget primitif 2017.

Après délibération le conseil vote unanimement une affectation du résultat d'un montant de 29 182.89 €

Objet : Mise en sécurité- traversée d'agglomération

Le projet d'aménagement des RD 106 et 106A en agglomération a été enregistré au Conseil Départemental et fait l'objet d'une instruction par ses services techniques.

-Demande de la DETR

Madame CRUVELLIER présente l'avant -projet « Aménagement VRD – Traversée d'agglomération » établi par le cabinet CEREG.

Ce projet d'un montant de 276 649 € hors taxes, dont 77 400 € de voirie à la charge du Conseil Départemental, soit 199 249 € à la charge de la commune, peut être subventionné par l'Etat au titre de la DETR.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil approuve unanimement le projet et autorise charge son maire de solliciter l'aide de l'Etat, via la DETR, et l'autorise à signer les pièces découlant de cette décision.

Le plan de financement prévisionnel est :

Montant HT des dépenses : 199 249 €

Conseil Départemental (40%)	79 699.60 €
DETR (40%)	79 699.60 €
Emprunt (10%)	19 924.90 €
Fonds propres (10%)	19 924.90 €

-Approbation de l'avant-projet pour les travaux AEP Route de Vézénobres – Route des Violettes (RD 106 et 706)

-Demande de subventions auprès du conseil départemental

-Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau

-Approbation du plan de financement

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de reprise du réseau AEP – Route de Vézénobres et Route des Violettes.

Madame le Maire, présidentant la séance du Conseil :

- le déroulement des études ainsi que le contenu du dossier relatif à la reprise du réseau AEP – Route de Vézénobres et Route des Violettes,
- précise que l'ensemble des dispositions du projet impliquant une dépense globale prévisionnelle hors taxes estimée à 95 000 € HT soit 114 000 € TTC, doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement à toute démarche,
- propose au Conseil de solliciter de la part du Département et de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'aides en vue du financement de l'opération et de dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Le Conseil,

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le projet de reprise du réseau AEP – Route de Vézénobres et Route des Violettes,

de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau

D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune

De réunir sa part contributive

Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,

D'attester que le projet n'est pas engagé,

De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,

D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,

D'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage des travaux,

De s'engager dans une démarche qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),

de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou tout autre modification du projet,

De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),

De mandater Madame le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 40 %

Subvention de l'Agence de l'Eau : 40 %

Fonds propres ou emprunt : 20 %

Objet : Convention de prêt de matériel avec la ville d'Alès

Madame CRUVELLIER expose que la ville d'Alès met à disposition, à titre onéreux, divers matériels appartenant à son service logistique.

Dans le cadre de son pouvoir de police et dans le but d'assurer la sécurité des personnes pendant la fête du village ainsi que des diverses manifestations, madame le maire propose que la commune de Massanes loue certains équipements à la ville d'Alès.

Elle donne lecture de la convention proposée par la ville d'Alès.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil approuve unanimement cette convention, autorise le maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution, et autorise madame le Maire à avoir recours à ce service chaque fois que nécessaire.

Questions diverses

Réception de l'accord de subvention de 5 076 € au titre de la DETR 2017 pour les travaux d'accessibilité du bâtiment Mairie-Foyer

Distribution de roses pour la fête des mères, quatre groupes sont constitués.

Le recensement de la population est prévu début 2018.

Établissement des tours de permanence des élus pour les élections législatives des 11 et 18 juin.

Inauguration de l'aire de jeux et repas du 14 juillet le jeudi 13 juillet (plat principal : rouille).

Madame le Maire présente le bilan des réalisations à mi-mandat, le conseil propose qu'il soit inclus dans un bulletin municipal à distribuer en juillet.

Monsieur Laurent CHAPPELLIER informe le conseil que le dimanche 3 septembre 2017 se déroulera une course pédestre sous l'égide du comité des fêtes et de l'association « Sourires d'elfes ». Le bénéfice de cette manifestation sera reversé à la recherche contre la leucémie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures